

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
Cours Massena - CS 82205
06605 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 21 février 2022

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
80	62	18

N° de la séance : 05

Objet de la délibération : DGA / DEAD -
ZAE des Trois Moulins - Modification du
périmètre géographique et ZAE des Prés -
Précisions

 Original Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2022.005

Date de la convocation : Le 15/02/2022
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 14 MARS 2022
de la réception s/Préfecture en date du 11 MARS 2022
Pour le Président, La Responsable de Service  Corinne SANTAINÉ

L'an deux mil vingt-deux et le 21 février à 16h, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espaces du fort carré, avenue du 11 novembre à Antibes, en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Kevin LUCIANO, Lionnel LUCA, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Frédéric POMA, Emmanuel DELMOTTE, Jean-Pierre CAMILLA, François WYSZKOWSKI, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Eric MELE, Sophie NASICA, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Marc MALFATTO, Dominique TRABAUD, Jean-Paul ARNAUD, Georges TOSSAN, René TRASTOUR, Alexis ARGENTI, Michèle MURATORE, Eric CHALVIN, Jacques GENTE, Marguerite BLAZY, Monique GAGEAN, Marie-Rose BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Christian LATY, Thérèse DARTOIS, Henriette VENTRE, Albert CALAMUSO, Sylvie MARCHAND, Denis FERRER, Serge JOVER, François ZEMA, Marie ANASSE, Serge AMAR, Michel MANAGO, Marinette LANGLAIS, Christophe FONCK, Catherine LANZA, Marika ROMAN, Françoise THOMEL, Carole BONAUT, Nathalie DEPETRIS, Claire BAES, Elisabeth DEBORDE, Laurence HARTMANN, Olivia LEVINGSTON, Eric PAUGET, Hassan EL JAZOULI, Marion MUSSO, Khéra BADAoui HUGUENIN VUILLEMIN, Cédric BOURGON, Céline LAMBIN, Xavier WIJK, Arnaud VIE

PROCURATIONS :

Georges VAZIA à Eric CHALVIN, Yves DAHAN à Hassan EL JAZOULI, Audouin RAMBAUD à Jacques GENTE, Geneviève PIERRAT à Frédéric POMA, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Eric DUPLAY à Serge AMAR, David SIMPLOT à Hassan EL JAZOULI, Marc BORIOSI à Jean-Bernard MION, Isabelle GARCIA à Gérald LOMBARDO, Aline ABRAVANEL à François ZEMA, Alain BERNARD à Marika ROMAN, Delphine CAROSI à François WYSZKOWSKI, Alexia MISSANA à Xavier WIJK

ABSENTS :

Bernard GARNIER, Christophe ETORE, Martine SAVALLI, Valérie ROLLAND, Marie OZENDA

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Xavier WIJK, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) ;

Vu la délibération n°CC.2013.126 du 14 octobre 2013 dans laquelle le Conseil Communautaire a défini comme Espace à Enjeux l'aménagement du site des Trois Moulins à Antibes ;

Vu la délibération n°CC.2016.146 du 24 octobre 2016, par laquelle la CASA s'est dotée de la compétence obligatoire de création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activités Economiques ;

Vu la délibération n°BC.2017.235 du 18 décembre 2017, dans laquelle le Bureau Communautaire a défini le périmètre des Zones d'Activités Economiques sur le territoire de la Commune d'Antibes transférées à la CASA, dont celle des Trois Moulins ;

Vu la délibération n°BC.2017.237 du 18 décembre 2017, dans laquelle le Bureau Communautaire a défini le périmètre des Zones d'Activités Economiques sur le territoire de la Commune de Biot transférées à la CASA, dont celle des Prés ;

Vu la délibération n°BC.2018.041 du 19 février 2018, dans laquelle le Bureau Communautaire a modifié le périmètre de la « ZAE – Trois Moulins » à Antibes ;

Considérant que la loi NOTRe a opéré un renforcement des compétences de l'intercommunalité ;

Considérant que la CASA est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des Zones d'Activités Economiques (ZAE) ;

Considérant que la Zone d'Activités Economiques des Trois Moulins à Antibes a été transférée à la CASA, qui en a déjà modifié le périmètre ;

Considérant qu'il apparaît opportun de faire de nouveau évoluer le périmètre de cette Zone d'Activités Economiques, en y intégrant le secteur Azur Arena au Nord de l'Autoroute A8 sur le territoire de la Commune d'Antibes ;

Considérant, en effet, que le secteur des Trois Moulins intègre un tissu d'activités économiques déjà constitué et desservi par la ligne Bus Tram Antibes-Sophia Antipolis mais aussi des espaces nouveaux de développement à structurer, comme les parkings de la salle AZUR ARENA, la nouvelle déchetterie créée par la CASA ou encore le futur projet Ecotone ;

Considérant que ces infrastructures viennent compléter le faisceau d'éléments, permettant la qualification au plus juste de la nature de Zone d'Activités Economiques du secteur des Trois Moulins ;

Considérant qu'il convient, compte tenu de ce qui précède, d'élargir le périmètre de la ZAE des Trois Moulins, dans le prolongement géographique de celle-ci, afin de permettre une cohérence d'ensemble du secteur ;

Considérant qu'il convient de préciser que la ZAE Les Prés est située sur les communes de Biot et d'Antibes, et qu'il s'en suit l'opportunité de mettre en exergue ladite limite de commune ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de modifier les délibérations n° BC.2017.235 du 18 décembre 2017 et n° BC.2018.041 du 19 février 2018 du Bureau Communautaire ;
- et par voie de conséquence, d'approuver le nouveau périmètre de la ZAE des Trois Moulins ainsi que le périmètre de la ZAE Les Prés, tels que délimités dans les plans joints en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

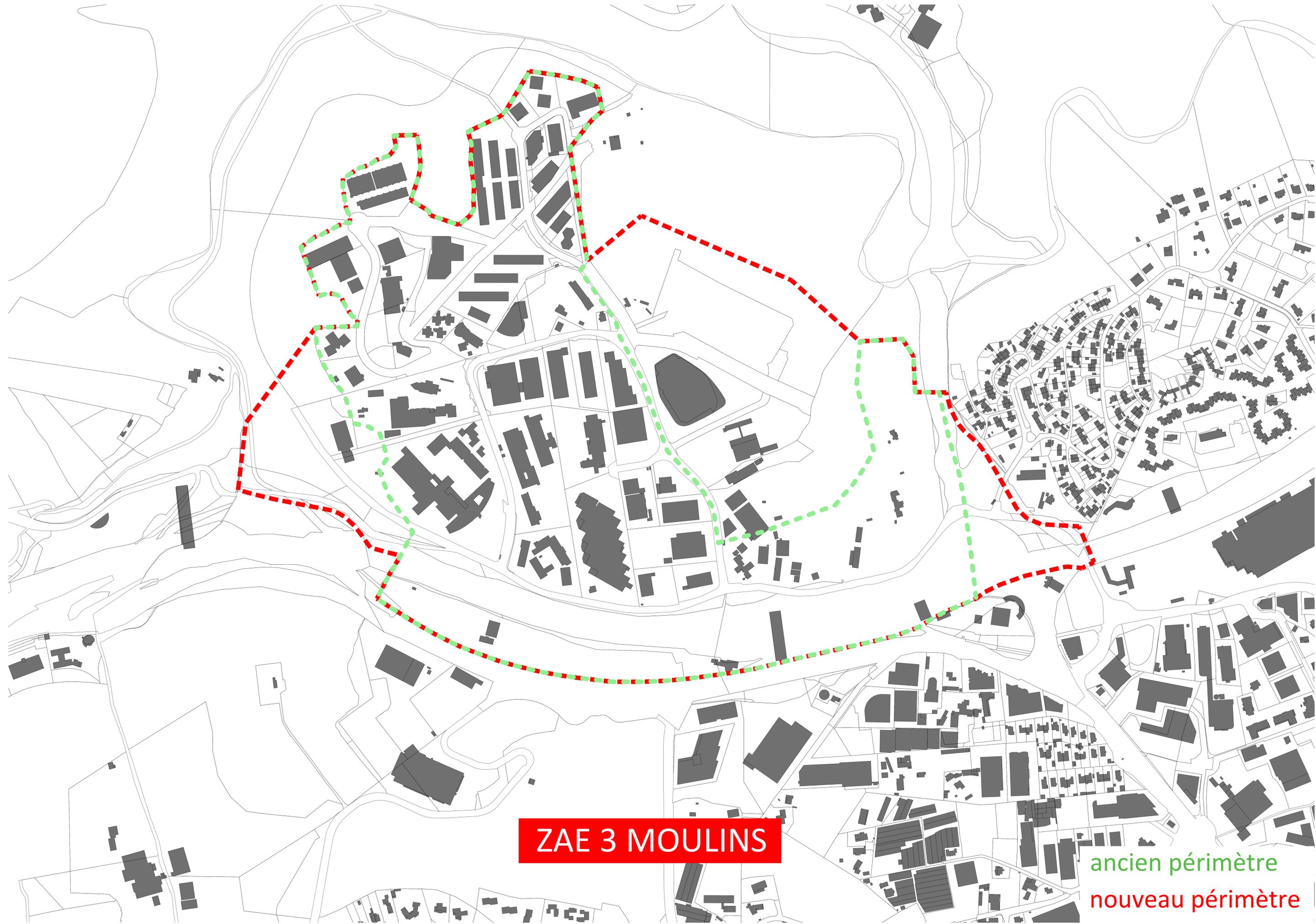
- de modifier les délibérations n° BC.2017.235 du 18 décembre 2017 et n° BC.2018.041 du 19 février 2018 du Bureau Communautaire ;
- et par voie de conséquence, d'approuver le nouveau périmètre de la ZAE des Trois Moulins ainsi que le périmètre de la ZAE Les Prés, tels que délimités dans les plans joints en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 21 février 2022
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

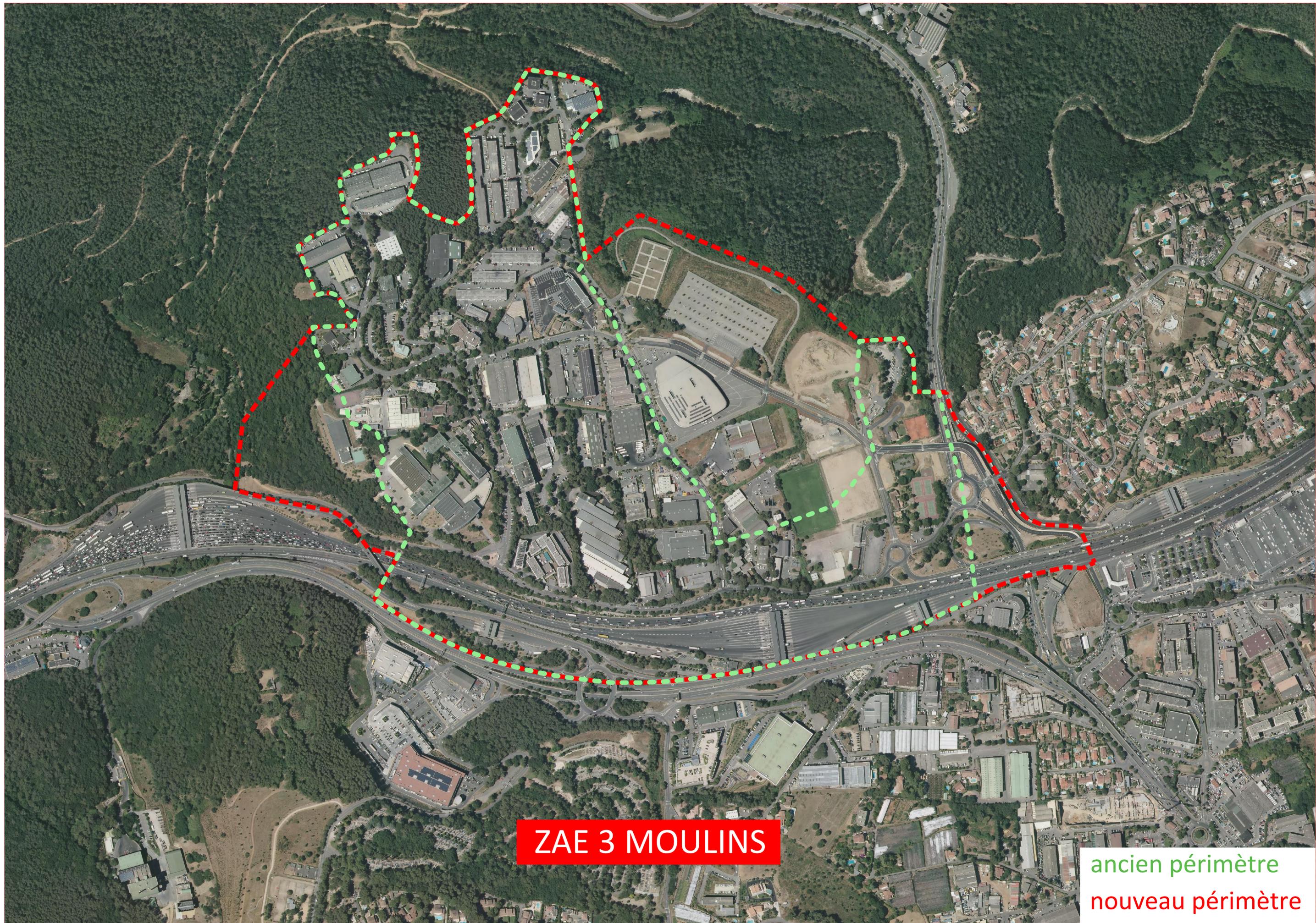


Jean LEONETTI



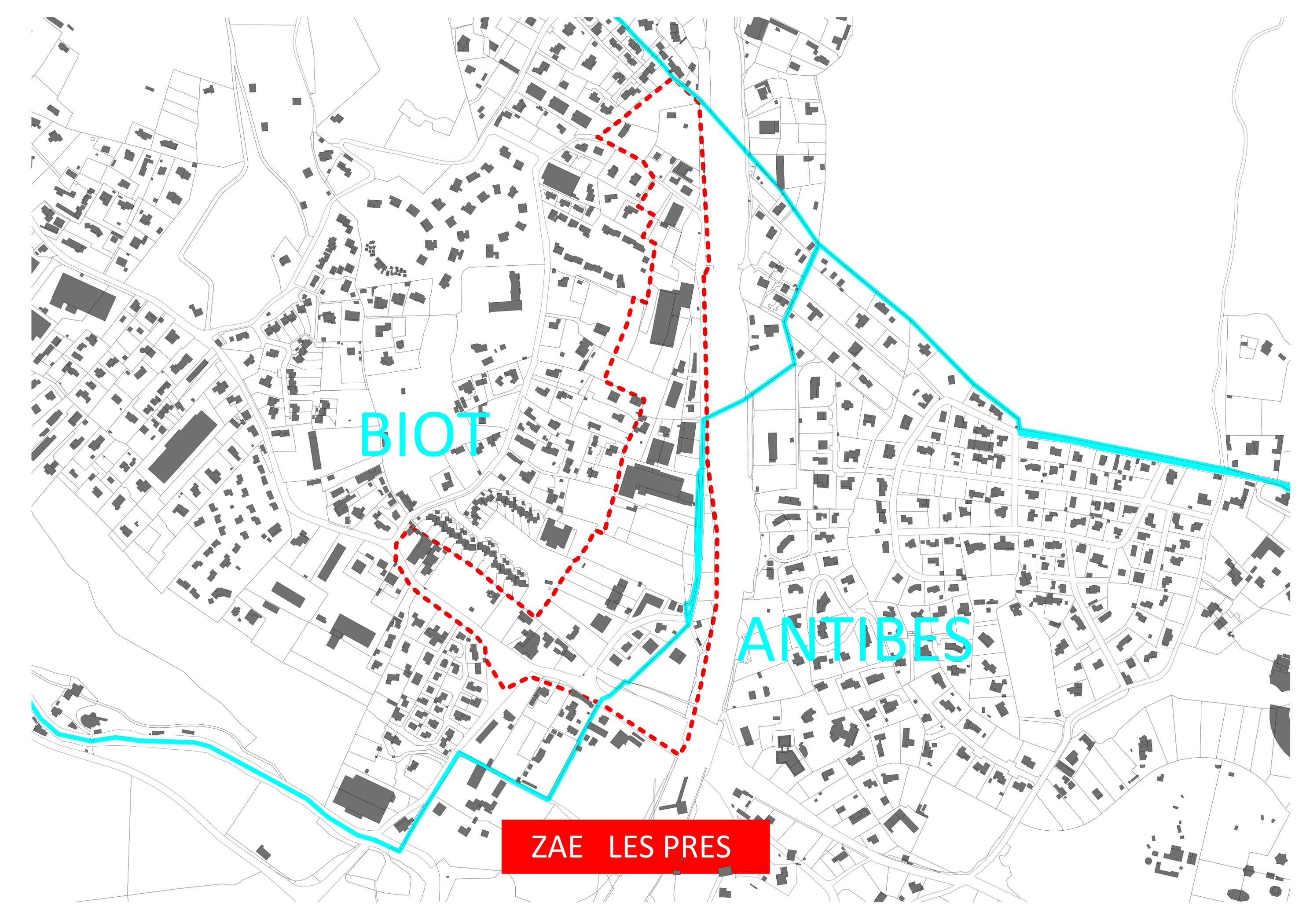
ZAE 3 MOULINS

ancien périmètre
nouveau périmètre



ZAE 3 MOULINS

ancien périmètre
nouveau périmètre



The image is a detailed map of the Biot and Antibes area. It shows a network of streets and building footprints. A red dashed line outlines a specific region, and a cyan solid line outlines a larger area. A red box at the bottom contains the text 'ZAE LES PRES'. The labels 'BIOT' and 'ANTIBES' are placed in cyan text over the map.

BIOT

ANTIBES

ZAE LES PRES

BIOT

ANTIBES

ZAE LES PRES

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 21/02/2022
Numéro : CC_2022_005
Nature : DE - Deliberations
Objet : ZAE des Trois Moulins - Modification du périmètre géographique et ZAE des Prés - Précisions
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : TH8W5G8

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 11/03/2022
Identifiant : 006-240600585-20220221-CC_2022_005-DE

Acte reçu

Date : 21/02/2022
Numéro interne : CC_2022_005
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : ZAE des Trois Moulins - Modification du pÃ©rimÃ©tre gÃ©ographique et ZAE des PrÃ©cisions
Classification utilisée : 29/08/2019
Document : 99_DE-006-240600585-20220221-CC_2022_005-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 4
99_SE-006-240600585-20220221-CC_2022_005-DE-1-1_2.PDF
99_SE-006-240600585-20220221-CC_2022_005-DE-1-1_3.PDF
99_SE-006-240600585-20220221-CC_2022_005-DE-1-1_4.PDF
99_SE-006-240600585-20220221-CC_2022_005-DE-1-1_5.PDF

N